

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 28 AVRIL 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-123

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 avril 2014

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- M. Jean-François Dion – 42, avenue Jacques-Lelièvre - Lot 2 614 281
- 2422-8538 Québec inc. – 250, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 102

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée »**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 avril 2014

Dépôt de la liste datée du 24 avril 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt et présentation du rapport annuel 2013 de la Ville de Montmagny

Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2013

Dépôt du registre daté du 17 avril 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2014-124

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014

2014-125

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2014

2014-126

Diminution du pouvoir d'emprunt des règlements 1029, 1030, 1031, 1032, 1048, 1049, 1052, 1073 et 1077

2014-127	Paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2014 totalisant 13 209,20 \$
2014-128	Versement de subventions à divers organismes totalisant 140 925,10 \$ – Utilisation de l'aréna – Hiver 2014
2014-129	Confirmation de contributions à divers organismes
2014-130	Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
2014-131	Achat d'équipements auprès de la Corporation Marché public du centre-ville de Montmagny inc. pour le bâtiment du marché public et abrogation de la résolution numéro 2014-099
2014-132	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hivers 2014-2015 à 2017-2018
2014-133	Demande de subvention au ministère des Transports du Québec – Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Saison 2014 et abrogation de la résolution numéro 2014-107
2014-134	Adjudication de contrats - Location de machinerie lourde –Année 2014-2015
2014-135	Adjudication de contrats - Fourniture de sable, gravier, pierre concassée, pierre nette, terre végétale et terre noire - Année 2014-2015
2014-136	Contrat pour la construction de bordures de rue et de trottoirs – Réfection de l'avenue Jacques-Cartier
2014-137	Contrat pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux – Réfection de l'avenue Jacques-Cartier
2014-138	Contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts – Infrastructures de rue sur une partie de Place des Meuniers, de la rue St-Louis et sous le terrain municipal reliant ces deux voies publiques
2014-139	Adjudication de contrat à Sonic, La Coop Fédérée - Fourniture d'essence diesel et d'essence sans plomb – Année 2014-2015
2014-140	Adjudication de contrat à Le Ruisseau Droit inc. – Services techniques d'arpentage de construction pour travaux municipaux – Période du 28 avril au 31 décembre 2014
2014-141	Autorisation de demandes de soumissions – Divers dossiers
2014-142	Autorisation au directeur des travaux publics et des infrastructures - Interdiction temporaire de circuler et permis de travail – Travaux municipaux ou travaux exécutés par des entreprises d'utilité publique et remplacement de la résolution 2006-261
2014-143	Poste de directeur du Service de protection contre les incendies
2014-144	Poste cadre de chef de division aux opérations au Service de protection contre les incendies
2014-145	Adoption du programme de recherche et d'élimination des raccords inversés et autorisation de dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec
2014-146	Autorisation au Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny – Utilisation du domaine public (Place de l'hôtel de ville, Manoir Couillard-Dupuis et rue St-Jean-Baptiste Est) et vente de boissons alcoolisées – Édition 2014

- 2014-147 Achat du lot 2 613 955 de M. André Labranche – Rue St-Louis
- 2014-148 Appui à la Semaine de la sécurité publique ferroviaire – 28 avril au 4 mai 2014
- 2014-149 Proclamation de la *Semaine nationale de la santé mentale* – 5 au 11 mai 2014
- 2014-150 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Denis Laberge – Rénovation de la galerie et de l'escalier extérieur du bâtiment sis au 160, rue St-Joseph (lot 2 613 910)
- 2014-151 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de M. Vincent Giasson – Affichage commercial – 24, rue St-Jean-Baptiste Est (LOT 2 613 593)
- 2014-152 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Les assurances Ginette et Martin Després - Affichage commercial – 74, rue St-Jean-Baptiste Est (lot 2 613 587)
- 2014-153 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Madame Marie-Claude Fiset – Affichage commercial – 121, rue St-Jean-Baptiste Est (LOT 2 613 821)
- 2014-154 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Esco distribution inc. - Agrandissement du bâtiment industriel au 195, des Ateliers - Parc industriel Amable-Bélanger (lots 2 612 549 et 3 162 071)
- 2014-155 Demande de dérogation mineure de M. Jean-François Dion – 42, avenue Jacques-Lelièvre – Lot 2 614 281
- 2014-156 Demande de dérogation mineure de 2422-8538 Québec inc. – 250, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 102
- 2014-157 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée »
- 2014-158 Adoption du règlement numéro 1138 amendant le règlement numéro 1125 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny de manière à financer autrement une partie des dépenses électorales
- 2014-159 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale
- 2014-160 Résolution d'adoption d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale
- 2014-161 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A »
- 2014-162 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A »

Période de questions

2014-163

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Denise Vézina, assistante-greffière, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 28 avril 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 25 avril 2014 à 17 h 00.

(Signée) Denise Vézina

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 avril 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2014

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

2014-123

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 avril 2014 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2014-163 Avance de fonds à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. – Paiement de factures d'opérations

2014-164 Appui au Cégep de La Pocatière – Développement et implantation d'une AEC en techniques de cirque équestre au Centre d'études collégiales de Montmagny

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ Demandes de dérogation mineure

- M. Jean-François Dion – 42, avenue Jacques-Lelièvre - Lot 2 614 281
- 2422-8538 Québec inc. – 250, 3^e Avenue Sud – Lot 2 613 102

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ Projet de règlement

- **amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée »**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

En réponse à une question de M. Joncas, M. le maire confirme que l'usage conditionnel projeté dans la zone RbM-129 se limitera à un pour l'ensemble de la zone et sera exercé à l'emplacement où étaient opérées les activités de Séchoir Aubé par la passé.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 24 AVRIL 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 24 AVRIL 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA VILLE DE MONTMAGNY

M. le Maire présente le rapport annuel des activités et réalisations de la Ville de Montmagny pendant l'année 2013, lequel sera distribué dans les foyers magnymontois au cours des prochains jours.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE LA VILLE DE MONTMAGNY SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

M. le Maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement présentent et commentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2013.

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 17 AVRIL 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2014-124

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-125

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 AVRIL 2014

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2014 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-126

DIMINUTION DU POUVOIR D'EMPRUNT DES RÈGLEMENTS 1029, 1030, 1031, 1032, 1048, 1049, 1052, 1073 ET 1077

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé les objets des règlements suivants, à un coût moindre que ceux prévus initialement auxdits règlements :

- numéro 1029 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la montée de la Rivière-du-Sud ainsi qu'un emprunt de 84 000 \$ y afférent;
- numéro 1030 décrétant un emprunt de 446 300 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de la relocalisation de l'hôtel de ville et pour le réaménagement de l'intersection du chemin des Poirier et de la rue des Entrepreneurs ainsi que le financement y afférent;
- numéro 1031 décrétant l'exécution de travaux de construction de rues publiques dans le développement domiciliaire Place des Tourterelles, comprenant l'installation complète des services d'aqueduc et d'égouts ainsi qu'un emprunt de 682 500 \$ y afférent;
- numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 640 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation de bâtiments municipaux, de réaménagement de Place des Migrations, de réhabilitation de conduites d'aqueduc et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et d'aménagements pour la sécurité des piétons;
- numéro 1048 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection contre les incendies;
- numéro 1049 décrétant une dépense et un emprunt de 725 000 \$ pour l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, de réaménagement d'intersections, de pavage et bordures, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route;
- numéro 1052 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'exécution de travaux de rénovation de bâtiments municipaux, de réaménagement de Place des Migrations et de Place Charles-Huault de Montmagny;
- numéro 1073 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une rue publique consistant au prolongement de la rue St-Antoine, au sud de l'avenue St-Mathieu, comprenant l'installation complète des services d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'un emprunt de 200 000 \$ y afférent;
- numéro 1077 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur les terrains situés entre les rues des Cheminots et Paul-Henri ainsi qu'un emprunt de 990 000 \$ y afférent;

CONSIDÉRANT qu'elle a entièrement effectué le financement permanent des coûts de réalisation desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il existe donc un solde non contracté pour chacun des montants d'emprunt approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard de ces règlements qui ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

CONSIDÉRANT conséquemment la nécessité de modifier ces règlements de manière à y réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De réduire aux montants mentionnés ci-après, pour chacun des règlements suivants, le montant de la dépense et de l'emprunt initialement prévus :

Numéro de règlement	Emprunt initialement prévu	Montant financé (de la dépense)	Diminution du pouvoir d'emprunt
1029	84 000 \$	0 \$	84 000 \$
1030	446 300 \$	446 140 \$	160 \$
1031	682 500 \$	516 050 \$	166 450 \$
1032	640 000 \$	586 700 \$	53 300 \$
1048	450 000 \$	431 000 \$	19 000 \$
1049	725 000 \$	698 150 \$	26 850 \$
1052	685 000 \$	671 700 \$	13 300 \$
1073	200 000 \$	0 \$	200 000 \$
1077	990 000 \$	970 000 \$	20 000 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-127

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2014 TOTALISANT 13 209,20 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à titre de partie à l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, a accepté le budget de cet organisme pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elle doit assumer sa quote-part basée sur la population équivalente totale;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny auprès de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny pour l'année 2014, totalisant treize mille deux cent neuf dollars et vingt cents (13 209,20 \$), laquelle est basée sur la population équivalente totale de chacune des municipalités membres. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-451-22-446.

2- De transmettre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-128

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES
TOTALISANT 140 925,10 \$ – UTILISATION DE L'ARÉNA – HIVER 2014**

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes sans but lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux organismes sans but lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant cent quarante mille neuf cent vingt-cinq dollars et dix cents (140 925,10 \$), représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2014 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club CPA Plus	3 279,00 \$
Club CPA Junior/Senior	33 130,00 \$
AHGM (local)	64 759,48 \$
AHGM (Coupe Dodge)	5 183,00 \$

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Ligue Les Vieilles Lames	732,82 \$
Ligue Inter Sport	649,80 \$
Tournoi Pee-Wee	10 000,50 \$
Tournoi Olympique	836,00 \$
Ligue Olympique du Cap	1 385,37 \$
Amis du Jeudi	684,00 \$
Ligue Gaétan Moreau	703,00 \$
Ligue Berthier-sur-Mer	655,49 \$
Ligue Guy Jourdain	986,67 \$
Ligue Industries Caron	532,00 \$
Ligue du Samedi soir	598,47 \$
Ligue Patrick Deschamps	741,00 \$
Ligue LHOM	1 710,00 \$
Les Canotiers (Pratiques)	1 012,50 \$
Les Canotiers (Parties)	972,00 \$
École secondaire Louis-Jacques Casault	7 811,00 \$
Défi Leucan 24/45	2 592,00 \$
CPE Enfant bonheur	146,00 \$
École Beaubien	584,00 \$
École St-Pie-X	949,00 \$
École St-Thomas	292,00 \$
TOTAL :	140 925,10 \$

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

2- De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-129

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1- De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de mille six cent huit dollars (1 608,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club Magny-Gym inc.	Démonstration annuelle de gymnastique – Frais de location de l'aréna de Montmagny – Du 6 au 8 juin 2014	02-701-11-973	1 500,00 \$ (maximum)
Fondation Les Enfants d'cœur	Achat de 9 cartes pour l'activité de financement « Le Souper du Partage des Enfants d'cœur » - Le 10 mai 2014, à Montmagny	02-110-00-351	108,00 \$
TOTAL :			1 608,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-130

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant mille huit cent cinquante-deux dollars et cinquante-cinq cents (1 852,55 \$), plus toutes taxes applicables, le cas échéant, et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation du Cégep de La Pocatière	Inscription de 2 représentants de la Ville au tournoi de golf bénéfice et souper – Le 16 août 2014 à St-Pacôme	02-110-00-351	250,00 \$
Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Inscription d'un foursome au tournoi de golf bénéfice annuel – Le 6 juin 2014 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	700,00 \$
Jaguar Média inc.	Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2014	02-110-00-494	902,55 \$ (taxes incluses)
TOTAL :			1 852,55 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le

tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DE LA CORPORATION MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE-VILLE DE MONTMAGNY INC. POUR LE BÂTIMENT DU MARCHÉ PUBLIC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-099

CONSIDÉRANT que la corporation sans but lucratif Marché public du centre-ville de Montmagny inc. (la Corporation) et la Ville de Montmagny (la Ville) ont conclu un partenariat pour la construction et l'aménagement d'un marché public au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Corporation, dans le cadre de ce partenariat, a acquis divers équipements, tels des auvents, des enseignes, des comptoirs, des évier en acier inoxydable et des tapis, que la Ville souhaite acquérir puisqu'ils se rattachent à l'immeuble dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 2012-328, a accordé une avance de fonds de quarante-six mille dollars (46 000 \$) à la Corporation pour lui permettre d'acquitter ses factures liées au projet d'aménagement du marché public dans l'attente, notamment, qu'elle reçoive la subvention annoncée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat des équipements rattachés à l'immeuble que la Ville souhaite acquérir s'élève à 27 186,59 \$ plutôt qu'à 25 342,57 \$ comme il est indiqué à la résolution numéro 2014-099 adoptée par la Ville de Montmagny autorisant l'achat de ces équipements, et ce, en raison de l'ajout d'évier en acier inoxydable à la liste des équipements à acquérir;

CONSIDÉRANT que le solde de l'avance de fonds non remboursé par la Corporation s'élève à 30 835,40 \$;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro 2014-099.

2. D'acquérir de la Corporation, pour un montant de 27 186,59 \$, les auvents, enseignes, comptoirs, évier en acier inoxydable et tapis installés au marché public, propriété de la Ville; lequel montant constitue le remboursement d'une partie de l'avance de fonds accordée par la Ville en 2012 aux fins de démarrer le projet d'aménagement d'un marché public au centre-ville. Cet achat sera financé à même le poste budgétaire numéro 54-139-10-000.

3. D'autoriser la radiation du solde de l'avance non remboursée s'élevant à 3 648,81 \$; lequel est considéré à titre de créance irrécupérable.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-132

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVERS 2014-2015 À 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que ce processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les quatre prochaines années;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récéité au long.

2. De confirmer, comme les lois le permettent, l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018; la Ville devant faire parvenir une résolution de son conseil municipal au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel si elle désire se retirer de ce programme d'achat regroupé.

3. De confier à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de

sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons hivernales 2014-2015 à 2017-2018 inclusivement.

4. De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont la Ville aura besoin annuellement en remplissant à chaque année la fiche d'information et en le retournant à la date fixée afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres.

5. De s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ.

6. De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres; ces pourcentages devant être fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres pour les saisons subséquentes.

7. De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-133

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – SAISON 2014 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-107

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la saison estivale 2014;

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'aide financière disponible auprès du ministère des Transports du Québec à l'intention des municipalités pour l'entretien de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'accès à la Route verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 2014-107 par laquelle la Ville de Montmagny a formulé une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande de subvention de l'ordre de 5 768,00 \$ auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet 4 du *Programme d'aide financière Véloce II* et destiné à l'entretien de la Route verte, laquelle subvention ne peut excéder 50 % du montant des dépenses qui seront assumées par la Ville de Montmagny au cours de l'été 2014 pour l'entretien de la Route verte sur son territoire.

2. De confirmer l'exactitude de la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la demande d'aide financière et apparaissant au formulaire de demande de subvention complété par les services techniques de la Ville de Montmagny et signé par la directrice adjointe aux infrastructures en date du 16 avril 2014.

3. D'abroger en conséquence, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2014-107.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-134

ADJUDICATION DE CONTRATS – LOCATION DE MACHINERIE LOURDE – ANNÉE 2014-2015

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 13 mai 2014 au 6 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 23 avril 2014, six soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas et Frères inc, Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc, Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx, Martin Mercier inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

CONSIDÉRANT l'ensemble des soumissions reçues de même que la liste des fournisseurs par type d'équipements préparée par le greffier et directeur des affaires juridiques;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats de location de machinerie lourde pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 13 mai 2014 au 6 avril 2015, et ce, selon la liste des fournisseurs par type d'équipements, telle que préparée par le greffier et directeur des affaires juridiques et datée du 28 avril 2014, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de chacun des adjudicataires et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**ADJUDICATION DE CONTRATS - FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER,
PIERRE CONCASSÉE, PIERRE NETTE, TERRE VÉGÉTALE ET TERRE
NOIRE - ANNÉE 2014-2015**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de sable, gravier, pierre concassée, pierre nette, terre végétale et terre noire pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 23 avril 2014, cinq soumissionnaires ont présenté des offres, soit Terrassements Joncas & frères inc., Jacques & Raynald Morin inc., Les Concassés du Cap inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Martin Mercier inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à **TERRASSEMENTS JONCAS & FRÈRES INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers des matériaux suivants nécessaires aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015 :

- a) **Item 3** : Gravier ou pierre concassée MG-112, au coût de dix dollars et quatre-vingt-dix cents (10,90 \$) la tonne métrique;
- b) **Item 4** : Pierre nette 20 mm (3/4), au coût de quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (14,90 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables; les soumissions de l'adjudicataire pour ces items étant les plus basses conformes au devis.

2. D'adjuger à **LES CONCASSÉS DU CAP INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers de gravier ou pierre concassée MG-20, soit l'item 1 du devis, nécessaires aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015, et ce, au coût de quatorze dollars (14,00 \$) la tonne métrique, plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire pour cet item étant la plus basse conforme au devis.

3. D'adjuger à **LES ENTREPRISES GILBERT CLOUTIER INC.**, le contrat pour la fourniture et la livraison aux chantiers des matériaux suivants énumérés au devis nécessaires aux divers travaux municipaux exécutés pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015 :

- a) **Item 2** : Sable pour coussin et enrobement CG-14, au coût de neuf dollars et soixante-quinze cents (9,75 \$) la tonne métrique;
- b) **Item 5** : Terre végétale tamisée (terre brune), au coût de douze dollars (12,00 \$) le mètre cube;
- c) **Item 6** : Terre noire, au coût de dix-sept dollars et soixante-quinze cents (17,75 \$) le mètre cube;

- d) **Item 7** : Classe B, au coût de cinq dollars et quatre-vingt-treize cents (5,93 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables; les soumissions de l'adjudicataire pour ces items étant les plus basses conformes au devis.

4. De convenir que les documents d'appel d'offres, le devis, les soumissions des différents adjudicataires et la présente résolution constituent l'entente liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

5. De transmettre copie de la présente résolution à Terrassements Joncas & Frères inc., Les Concassés du Cap inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-136

ADJUDICATION DE CONTRAT À JEAN LECLERC EXCAVATION. INC.
– CONSTRUCTION DE BORDURES DE RUE ET DE TROTTOIRS –
RÉFECTION DE L'AVENUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la construction de bordures de rues et de trottoirs dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 23 avril 2014, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Groupe Macadam inc., B.M.Q. inc., Jean Leclerc Excavation inc. et Laval Construction inc.;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Jean Leclerc Excavation inc. le contrat pour l'exécution de travaux pour la construction de bordures de rues et de trottoirs dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Jacques-Cartier, soit sur une distance d'environ 150 mètres, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au devis, soit :

- a) **item 1** : construction de trottoirs de 1.5 m de large, au coût de cent deux dollars et cinquante cents (102,50 \$) le mètre linéaire;
- b) **item 2** : Bordures de béton coulées ou moulées en place, au coût de quarante-deux dollars (42,00 \$) le mètre linéaire;
- c) **item 3** : Dalle de béton (réparation d'arrière), au coût de quatre-vingt-quinze dollars (95,00 \$) le mètre carré;

plus toutes taxes applicables; la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la

soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Jean Leclerc Excavation inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-137

ADJUDICATION DE CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. – FOURNITURE ET POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX – RÉFECTION DE L'AVENUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux de réfection de l'avenue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 23 avril 2014, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Les Entreprises Lévisiennes inc., P.E. Pageau inc., Construction B.M.L., division de Sintra inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Construction BML, division de Sintra inc. le contrat pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux de réfection de l'avenue Jacques-Cartier, soit sur une distance d'environ 150 mètres linéaires, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chacun des items du devis, soit :

- a) **item 1** : couche de base GB-20 (80mm d'épaisseur), au coût de quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt cents (93,80 \$) la tonne métrique;
- b) **item 2** : couche de surface ESG-10 (40mm d'épaisseur), au coût de cent huit dollars et trente cents (108,30 \$) la tonne métrique;
- c) **item 3** : entrée privée pavée ESG-14 (50mm d'épaisseur), au coût de trois cent trente-six dollars et soixante cents (336,60 \$) la tonne métrique;

plus toutes taxes applicables, la soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction BML, division de Sintra inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-138

ADJUDICATION DE CONTRAT À RÉAL HUOT INC. AU PRIX DE 45 272,66 \$, PLUS TAXES – FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – INFRASTRUCTURES DE RUE SUR UNE PARTIE DE PLACE DES MEUNIER, DE LA RUE ST-LOUIS ET SOUS LE TERRAIN MUNICIPAL RELIANT CES DEUX VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet de réfection des infrastructures de rue sur une partie de Place des Meuniers, une partie de la rue St-Louis et sous le terrain municipal reliant ces deux voies publiques;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 24 avril 2014, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Wolseley Canada, Réal Huot inc. et Emco Corporation;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Réal Huot inc. le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet de réfection des infrastructures de rue sur une partie de Place des Meuniers, une partie de la rue St-Louis et sous le terrain municipal reliant ces deux voies publiques, au montant de quarante-cinq mille deux cent soixante-douze dollars et soixante six cents dollars (45 272,66 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Réal Huot inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-139

ADJUDICATION DE CONTRAT À SONIC, LA COOP FÉDÉRÉE - FOURNITURE D'ESSENCE DIESEL ET D'ESSENCE SANS PLOMB – ANNÉE 2014-2015

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de carburants pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015 pour les besoins de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 10 avril 2014, deux soumissionnaires ont présenté des offres, soit Sonic, La Coop Fédérée et Pétrole Montmagny inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Sonic, La Coop Fédérée les contrats suivants pour la fourniture des carburants nécessaires aux besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 13 mai 2014 au 11 mai 2015, soit :

- a) pour la fourniture d'essence diesel – Été (UFTS), avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de 0,0029 \$ le litre;
- b) pour la fourniture d'essence diesel – Hiver (- 30 °C) (UFTS-BH), avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de 0,0029 \$ le litre;
- c) pour la fourniture d'essence diesel – Hiver (- 40 °C) (UFTS-A), avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de 0,0029 \$ le litre;
- d) pour la fourniture d'essence sans plomb, avec une marge de profit du fournisseur conservée par l'adjudicataire de 0,0029 \$ le litre;

lesdites soumissions étant conformes au devis. Les documents d'appel d'offres, les devis, les addenda, les soumissions de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De convenir que des ajustements de prix au litre seront effectués par la Ville de Montmagny, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des variations du marché, et ce, selon les modalités prévues aux documents de soumission et en tenant compte de la marge du fournisseur mentionnée à l'article 1 pour chacun des types de carburant fournis, lesquelles marges seront valables pour toute la durée du contrat.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Sonic, La Coop Fédérée de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADJUDICATION DE CONTRAT À LE RUISSEAU DROIT INC. – SERVICES TECHNIQUES D'ARPENTAGE DE CONSTRUCTION POUR TRAVAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services techniques d'arpentage de construction avec station totale robotisée et de calcul de bureau (prix optionnel), pour les différents besoins de la Ville de Montmagny dans le cadre de travaux municipaux à réaliser pendant la période du 28 avril au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 10 avril 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Le Ruisseau Droit inc. et GéniArp inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Le Ruisseau Droit inc. le contrat pour la fourniture de services techniques d'arpentage de construction avec station totale robotisée et de calcul de bureau (prix optionnel), pour les différents besoins de la Ville de Montmagny dans le cadre de travaux municipaux à réaliser pendant la période du 28 avril au 31 décembre 2014, aux taux horaires de 89 \$ avant taxes pour les services de technicien d'arpentage et de 65 \$ avant taxes pour les services optionnels de calcul de bureau, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Le Ruisseau Droit inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-141

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – DIVERS DOSSIERS ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2014-111

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans les dossiers suivants :

- a) location d'un tracteur et d'une souffleuse industrielle et leur entretien pendant les hivers 2014-2015 et 2015-2016;
- b) déneigement et entretien des trottoirs et sentiers piétonniers du secteur sud pendant les hivers 2014-2015 et 2015-2016, comprenant la fourniture d'abrasifs;
- c) entretien du dépotoir à neige pendant l'hiver 2014-2015, avec possibilité d'une année optionnelle, soit pendant l'hiver 2015-2016;
- d) construction de bordures de rues et de trottoirs sur une partie de Place des Meuniers et de la rue St-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques.

2. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres public dans les dossiers suivants :

- a) entretien des routes sur le territoire de la Ville de Montmagny, parties rurale et urbaine, pendant les saisons

hivernales 2014-2015 et 2015-2016, avec possibilité d'une année additionnelle, soit pendant l'hiver 2016-2017;

- b) fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur une partie de Place des Meuniers et de la rue St-Louis et sur d'autres sections de rue dans le secteur de ces voies publiques.

3. De remplacer conséquemment la résolution numéro 2014-111, intitulée « Autorisation au greffier – Demandes de soumissions par voie d'invitation écrite – Réfection des infrastructures d'une partie de Place des Meuniers, d'une partie de la rue St-Louis et sous le terrain reliant les deux voies publiques ».

4. De nommer le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

5. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-142

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES - INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET PERMIS DE TRAVAIL – TRAVAUX MUNICIPAUX OU TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2006-261

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des usagers de la route lors de travaux municipaux ou de travaux exécutés par des entreprises d'utilité publique sur le réseau routier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code de sécurité routière* prévoyant que le responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, pour des motifs de sécurité, restreindre ou interdire la circulation de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que l'article 303 du *Code de la sécurité routière* prévoit, à la suite d'une autorisation d'occupation du chemin accordée par le responsable de l'entretien du chemin, le transfert de l'obligation d'installer une signalisation conforme aux normes à l'entreprise d'utilité publique qui effectue les travaux;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures et/ou ses représentants à interdire ou restreindre, pour et au nom de la Ville de Montmagny, à titre de responsable de l'entretien des chemins publics propriétés de la Ville, la circulation totale ou partielle de véhicules routiers sur divers tronçons lors de travaux exécutés à des fins municipales ou par des entreprises d'utilité publique et à installer la signalisation appropriée et conforme aux normes établies pour

assurer la sécurité des usagers de la route; la responsabilité d'installer une telle signalisation conforme étant dévolue à l'entreprise d'utilité publique lors de travaux réalisés par cette dernière.

2. D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures et/ou ses représentants à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, à titre de gestionnaire autorisé, le formulaire intitulé « Permis de travail » et ce, pour permettre l'exécution de travaux par des entreprises d'utilité publique ou autres sur les chemins et autres propriétés de la Ville.

3. De remplacer conséquemment la résolution numéro 2006-261 intitulée « Autorisation au directeur des travaux publics et du traitement des eaux – Interdiction temporaire de circuler – Travaux municipaux ».

4. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny de même qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée

2014-143

NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE BOUCHER À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines relativement à la nomination d'un nouveau directeur du Service de protection contre les incendies à la suite du départ à la retraite du directeur actuel M. Yves Chayer;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche à établir entre les parties;

CONSIDÉRANT l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny intervenue avec ces employés;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer Monsieur Pierre Boucher, actuellement Chef de division aux opérations, à titre de directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny; aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prend effet le 4 août 2014 et est assujéti à une période de probation de six (6) mois.

2. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Pierre Boucher.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Pierre Boucher, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

NOMINATION DE MONSIEUR DANY CÔTÉ AU POSTE CADRE DE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des ressources humaines relativement à la nomination d'un nouveau Chef de division aux opérations au Service de protection contre les incendies en remplacement du chef de division actuel, M. Pierre Boucher, nommé à titre de directeur dudit service à la suite du départ à la retraite du directeur en poste M. Yves Chayer;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche à établir entre les parties;

CONSIDÉRANT l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny intervenue avec ces employés;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Dany Côté, actuellement préventionniste au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, au poste cadre de « chef de division aux opérations » audit service; aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prend effet le 4 août 2014 et est assujéti à une période de probation de six (6) mois.

2. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Dany Côté.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Dany Côté, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ADOPTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales, entre autres, via le protocole d'entente relatif à l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de réfection des infrastructures de rues de l'avenue May;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le Programme de recherche et d'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la Ville de Montmagny, daté du 24 mars 2014 et préparé par la directrice adjointe aux infrastructures par Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, et d'adopter, conséquemment, l'échéancier de réalisation fixé audit programme.

2. D'autoriser la directrice adjointe aux travaux publics et aux infrastructures à déposer le programme ainsi adopté auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et à la directrice adjointe aux infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-146

AUTORISATION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, MANOIR COUILLARD-DUPUIS ET RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST) ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2014

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny désire présenter les activités de sa 26^e édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile pendant l'événement;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à présenter les activités de son édition 2014 sur le domaine public, les 29, 30 et 31 août et 1^{er} septembre 2014, soit :

- sur la partie de la rue St-Jean-Baptiste Est, à l'intersection de l'avenue de la Gare;
- sur la partie de l'avenue Ste-Marie, comprise entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- à Place de l'Hôtel de Ville (intersection avenue de l'Église et rue St-Jean-Baptiste Est);

- sur la partie de l'avenue de l'Église, comprise entre la rue St-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de Ville;
- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;

dans la mesure où l'organisme est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'événement.

2. D'interdire en conséquence la circulation automobile aux dates, heures et endroits suivants :

- les samedi 30 et dimanche 31 août 2014, de 9 h à 17 h :
 - ✓ la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et St-Magloire;
 - ✓ la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Marie et Ste-Julie;
 - ✓ l'avenue Ste-Julie;
- du vendredi 29 août à 8 h jusqu'au mardi 2 septembre à 12 h :
 - ✓ l'avenue de l'Église, entre la rue St-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de Ville;
 - ✓ l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;

3. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis et pendant la présentation des spectacles du Carrefour mondial de l'accordéon, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 30 et 31 août 2014, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

4. D'autoriser finalement le Carrefour mondial de l'accordéon à utiliser le terrain de stationnement de l'Hôtel de Ville (143, rue St-Jean-Baptiste Est) les samedi 30 et dimanche 31 août, entre 9 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes se produisant à Place de l'Hôtel de Ville et du personnel technique.

5. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny, au comité de revitalisation du centre-ville « Vieux-Montmagny », à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Jacques de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acquérir de M. André Labranche, résidant et domicilié au 8515, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Québec), G6V 8V7, avec la garantie légale et libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot numéro deux millions six cent treize mille neuf cent cinquante-cinq (2 613 955) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie de 281,9 mètres carrés, sans bâtisse et situé en bordure de la rue St-Louis (sans numéro civique).

2. De faire cette acquisition pour le prix de six mille huit cent dix-neuf dollars et seize cents (6 819,16 \$), soit 24,19 \$ le mètre carré, payable lors de la passation de l'acte notarié, selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

3. D'autoriser son Honneur le maire M. Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier Me Félix Michaud, ou en son absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'achat, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

Adoptée

2014-148

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE – 28 AVRIL AU 4 MAI 2014

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* du 28 avril au 4 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les citoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont l'objet est de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande formulée par cet organisme visant à obtenir un appui des municipalités, dont la Ville de Montmagny, dans ses efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, entre autres, via la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire*;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la *Semaine de la sécurité publique ferroviaire*, un événement national, se déroulant du 28 avril au 4 mai 2014.
2. De transmettre copie de la présente résolution à Opération Gareautrain.

Adoptée

2014-149

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE
– 5 AU 11 MAI 2014**

CONSIDÉRANT que la 63^e *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 5 au 11 mai 2014 sous le thème « *Prendre une pause, ça du bon !* »

CONSIDÉRANT que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny souhaite appuyer les démarches en matière de santé mentale;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 5 au 11 mai 2014 la *Semaine nationale de la santé mentale* dans la Ville de Montmagny et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à référer au thème « *Prendre une pause, ça du bon !* » lequel se veut un message sur l'importance pour tous de s'accorder une pause afin d'éviter le surmenage et faire le plein d'énergie ce qui contribue à préserver une bonne santé mentale.

2. De transmettre copie de la présente résolution réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale de Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2014-150

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PROJET DE M. DENIS LABERGE – RÉNOVATION
DE LA GALERIE ET DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SIS AU
160, RUE ST-JOSEPH (LOT 2 613 910)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2014, eu égard au projet soumis par M. Denis Laberge visant la rénovation de la galerie et de l'escalier extérieur de son bâtiment sis au 160, rue St-Joseph à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Denis Laberge visant la rénovation de la galerie et de l'escalier extérieur de son bâtiment sis au 160, rue St-Joseph à Montmagny (lot 2 613 910); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Denis Laberge de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-151

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE M. VINCENT GIASSON – AFFICHAGE COMMERCIAL – 24, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 593)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2014, eu égard au projet soumis par M. Vincent Giasson visant l'affichage du commerce d'équipements équestres opéré dans son bâtiment sis au 24, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par M. Vincent Giasson visant l'affichage du commerce d'équipements équestres opéré dans son bâtiment sis au 24, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 593); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Vincent Giasson de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-152

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE LES ASSURANCES GINETTE ET MARTIN DESPRÉS - AFFICHAGE COMMERCIAL – 74, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 587)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2014, eu égard au projet soumis par Les Assurances Ginette et Martin Després visant l'affichage commercial des locaux commerciaux qu'ils occupent au 74, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les Assurances Ginette et Martin Després visant l'affichage commercial des locaux commerciaux qu'ils occupent au 74, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 587); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Assurances Ginette et Marin Després de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-153

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE MADAME MARIE-CLAUDE Fiset – AFFICHAGE COMMERCIAL – 121, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 861)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2014, eu égard au projet soumis par Madame Marie-Claude Fiset visant l'affichage commercial du salon de coiffure et d'esthétique « Anarkia » qu'elle entend opérer au 121, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Madame Marie-Claude Fiset visant l'affichage commercial du salon de coiffure et d'esthétique « Anarkia » qu'elle entend opérer au 121, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 861); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Marie-Claude Fiset de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-154

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE ESCO DISTRIBUTION INC. - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 195, DES ATELIERS - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOTS 2 612 549 ET 3 162 071)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2014, eu égard au projet soumis par la compagnie Esco Distribution inc. visant l'agrandissement par l'arrière de son bâtiment industriel sis au 195, avenue des Ateliers à Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie Esco Distribution inc. consistant sommairement à un agrandissement de son bâtiment industriel sis au 195, avenue des Ateliers à Montmagny (lot 2 612 549 et 3 612 071), dans la continuité du bâtiment actuel et avec le même type de revêtement extérieur; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Esco Distribution inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-FRANÇOIS DION –
42, AVENUE JACQUES-LELIÈVRE – LOT 2 614 281**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-François Dion, pour la propriété sise au 42, avenue Jacques-Lelièvre à Montmagny (lot 2 614 281), visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,75 mètre par rapport à la limite sud de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et une somme des marges latérales de 2,25 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le même tableau;
- à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage privé attaché au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,5 mètre par rapport à la limite nord de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul arrière de 0,95 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-François Dion, pour la propriété sise au 42, avenue Jacques-Lelièvre à Montmagny (lot 2 614 281), visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,75 mètre par rapport à la limite sud de la propriété au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et une somme des marges latérales de 2,25 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le même tableau, à reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du garage privé attaché au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,5 mètre par rapport à la limite nord de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul arrière de 0,95 mètre au

lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-François Dion et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-156

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE 2422-8538 QUÉBEC INC. –
250, 3^e AVENUE SUD – LOT 2 613 102**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par la compagnie 2422-8538 Québec inc., pour la propriété sise au 250, 3^e Avenue Sud à Montmagny (lot 2 613 102), visant à permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant par rapport à la 4^e Avenue, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par la compagnie 2422-8538 Québec inc., pour la propriété sise au 250, 3^e Avenue Sud à Montmagny (lot 2 613 102), visant à permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant par rapport à la 4^e Avenue, malgré les dispositions de l'article 5.24.2 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prévoyant que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées dans les cours latérales ou arrière des bâtiments.

2. De transmettre copie de la présente résolution à 2422-8538 Québec inc. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-157

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À
AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-
129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée ».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 7 mai 2014, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1138 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125 AUTORISANT LE GREFFIER À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION À EFFECTUER DES DÉPENSES PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE ET À PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À FINANCER AUTREMENT UNE PARTIE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1138 *amendant le règlement numéro 1125 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny de manière à financer autrement une partie des dépenses électorales*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 9 avril 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-159

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN MILIEU URBAIN ET RURAL DE MANIÈRE À AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION NÉCESSITANT UNE OPÉRATION CADASTRALE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale.

Adoptée

2014-160

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX EN MILIEU URBAIN ET RURAL DE MANIÈRE À AJOUTER DES OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION NÉCESSITANT UNE OPÉRATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement visant à amender le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : *Projet de règlement amendant le règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural de manière à ajouter des objectifs et critères spécifiques applicables à l'implantation d'une nouvelle construction nécessitant une opération cadastrale.*

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 26 mai 2014, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet d'amendement au règlement numéro 1070.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 7 mai 2014, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2014-161

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES NORMES SPÉCIALES FIXÉES POUR LA ZONE CbMP-2 LES NORMES SPÉCIALES DE PROTECTION DU PATRIMOINE DE TYPE « A »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Yves Gendreau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A ».

Adoptée

2014-162

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES NORMES SPÉCIALES FIXÉES POUR LA ZONE CbMP-2 LES NORMES SPÉCIALES DE PROTECTION DU PATRIMOINE DE TYPE « A »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les normes spéciales fixées pour la zone CbMP-2 les normes spéciales de protection du patrimoine de type « A ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 26 mai 2014, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 7 mai 2014, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2014-163

**AVANCE DE FONDS À LA CORPORATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE MONTMAGNY INC. – PAIEMENT DE FACTURES
D'OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. doit acquitter diverses factures et verser le salaire à ses employés dans le cadre des opérations de la bibliothèque municipale en cours de construction et dont il se verra confier la gestion via la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'il ne dispose pas actuellement des fonds suffisants pour acquitter ces factures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à titre de propriétaire de la bibliothèque, propose de lui accorder une avance de fonds dans l'attente de l'élaboration du budget définitif d'opérations de cet équipement culturel municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser un montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) à l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. à titre d'avance à la subvention annuelle d'opérations qui lui sera ultérieurement accordée lors de la conclusion d'une entente de gestion de la bibliothèque municipale; ladite avance de fonds devant servir limitativement à acquitter ses factures d'opérations et à verser le salaire à ses employés. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 54-139-10-000.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-164

**APPUI AU CÉGEP DE LA POCATIÈRE – DÉVELOPPEMENT ET
IMPLANTATION D'UNE AEC EN TECHNIQUES DE CIRQUE
ÉQUESTRE AU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir et d'assurer le développement du Centre d'études collégiales de Montmagny en tant qu'infrastructure de formation initiale et de perfectionnement de la main-d'œuvre pour la région de Montmagny/L'Islet;

CONSIDÉRANT que le Cégep de La Pocatière, dans le respect de sa mission de support au développement régional et de formation en répondant

aux besoins du marché du travail, s'affaire au développement et l'implantation au Centre d'études collégiales de Montmagny d'une nouvelle attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques équines en cirque équestre;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle formation académique contribuerait au développement économique régional, car elle constituerait un attrait pour une nouvelle clientèle étudiante et pourrait favoriser la réalisation dans la région d'événements et d'activités différentes et intéressantes;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer les démarches entreprises par le Service de la formation continue et du soutien aux entreprises du Cégep de La Pocatière visant le développement et l'implantation au Centre d'études collégiales de Montmagny d'une nouvelle AEC en Techniques équines en cirque équestre.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Cégep de La Pocatière.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 avril 2014, à 21 h 25.

Adoptée



GREFFIER



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2014.



MAIRE

LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

Annexe à la résolution 2014-134

Période du 13 mai 2014 au 6 avril 2015

MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

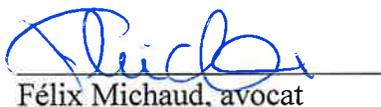
LISTE DES FOURNISSEURS PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT

Items	Description	Soumissionnaires	Prix / avant taxes
A	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 2.1 m ³ , selon le Code 1328 du T.L.M.L.	Jacques & Raynald Morin inc.	215,00 \$
B.1	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 1.6 m ³ , selon le Code 1320 du T.L.M.L.	Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	124,50 \$ 125,00 \$
B.2	Un brise-roches hydraulique d'une force moyenne d'impact de 425kg-m (équipement optionnel pouvant être attaché à la pelle hydraulique B.1)	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Jacques & Raynald Morin inc.	45,00 \$ 49,50 \$
C.1	Une pelle hydraulique avec godet de 1 m ³ , selon le Code 1313 du T.L.M.L.	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Jacques & Raynald Morin inc. Terrassement Joncas & Frères inc. ¹ Excavation Laurent et Frédéric Proulx ² Martin Mercier inc.	100,00 \$ 101,00 \$ 125,00 \$ 125,00 \$ 129,00 \$
C.2	Un brise-roches hydraulique d'une force moyenne d'impact de 300kg-m (équipement optionnel pouvant être attaché à la pelle hydraulique C.1)	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Martin Mercier inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx	40,00 \$ 50,00 \$ 65,00 \$
D	Une pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.5 m ³ , selon le Code 1306 du T.L.M.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Terrassements Joncas & Frères inc.	82,50 \$ 85,00 \$ 89,00 \$ 106,00 \$
E	Un boteur à chenilles régulier, puissance nette au volant moyenne de 50kw minimum, selon le Code 0406 du T.L.M.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.*	90,00 \$ 89,00 \$
F	Un chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier de 1.9 à 2.6 m ³ , selon le Code 0725 du T.L.M.L.	Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Léandre Chabot inc. Jacques & Raynald Morin inc.	75,00 \$ 76,00 \$ 85,00 \$
G.1	Un tracteur industriel, 4 roues motrices, avec chargeuse et rétrocaveuse (pépine), puissance nette au volant de 90 à 100 H.P., selon le Code 0704 du T.L.M.L.	Jacques & Raynald Morin inc. ¹ Excavation Léandre Chabot inc. ² Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx	73,00 \$ 73,00 \$ 75,00 \$ 90,00 \$
G.2	Brise-roches hydraulique d'une force moyenne d'impact de 175kg-m (équipement optionnel pouvant être attaché au tracteur G.1)	Excavation Léandre Chabot inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx*	11,00 \$ 14,00 \$ 15,00 \$
H	Une mini-pelle hydraulique sur chenilles avec godet de 0.05 m ³ , selon le Code 1301 du T.L.M.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	64,75 \$ 65,00 \$ 80,00 \$
I	Une mini-pelle hydraulique sur chenilles, avec godet de 0.2 m ³ , selon le Code 1303 du T.L.M.L.	Excavation Léandre Chabot inc. Jacques & Raynald Morin inc. Terrassements Joncas & Frères inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx	73,75 \$ 75,00 \$ 76,00 \$ 78,00 \$
J	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, selon le Code 2065 du T.L.M.L. minimum (taux horaire)	Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx	30,00 \$ 40,00 \$ 87,50 \$
K	Rouleau compacteur à tranchée vibrante avec largeur de compaction minimale de 137 cm, selon le Code 2065 du T.L.M.L. minimum (taux hebdomadaire)	Excavation Laurent et Frédéric Proulx Jacques & Raynald Morin inc. Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	610,00 \$ 700,00 \$ 800,00 \$
L	Chargeur articulé sur pneus, 4 roues motrices, avec godet à gravier de 1.5m ³ minimum, selon le Code 0720 ou plus du T.L.M.L. (taux horaire sans opérateur)	Excavation Léandre Chabot inc. Excavation Laurent et Frédéric Proulx	38,75 \$ 45,00 \$

² Dans le cas où deux soumissionnaires ou plus indiquent le même prix pour le même équipement, la Ville accordera la priorité au soumissionnaire dont l'équipement est le plus récent

* Équipement proposé non conforme

Montmagny, le 28 avril 2014


Félix Michaud, avocat

Service du greffe et des affaires juridiques

